



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 14 août 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Robert Pelletier, conseiller de la Ville de McMasterville

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire - trésorier
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

Sont absents :

M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
 - 2.1. Signature livre d'or pour 25 années de service
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Délégation de signature en l'absence du secrétaire-trésorier
6. **Ressources humaines**
 - 6.1. Embauche - adjointe administrative
 - 6.2. Nomination - chef aux opérations à temps partiel
 - 6.3. Reclassification du poste de chef de service – finances et trésorier adjoint
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 13 juin au 7 août 2025
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 13 juin au 7 août 2025
 - 7.3. Dépôt du suivi budgétaire au 30 juin 2025



8. Politiques et règlements

- 8.1. Adoption du Règlement no 2025-020 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.2. Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 8.3. Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.4. Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2025-022 en matière de contrôle et de suivis budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de juin et juillet 2025

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30 sur proposition de Mélanie Villeneuve.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

Tous les membres du conseil d'administration tiennent à adresser leurs plus sincères remerciements à Luc Sénécal, technicien – logistique et approvisionnement. Celui-ci a débuté sa carrière comme pompier en juin 2000, au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Beloeil. Nous vous remercions chaleureusement pour votre loyauté et votre professionnalisme exemplaire.

Le conseil invite monsieur Luc Sénécal à signer le livre d'or de la Régie.

CA-2025-08-071

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant dans la section varia :

- 11.1 Addenda no 2 contrat de travail – Directeur général, secrétaire trésorier

ADOPTÉE

CA-2025-08-072

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 juin 2025



CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 juin 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2025-08-073

5.1 Délégation de signature de chèques en l'absence du secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par résolution, autoriser des personnes à signer des chèques au nom de la Régie, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire – trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence du secrétaire-trésorier, notamment lors de congés, maladies ou situations d'urgence, peut nuire au bon déroulement des opérations financières si aucune mesure n'est prévue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser, en l'absence du secrétaire-trésorier, le directeur adjoint et la chef de service – finances et trésorière adjointe à signer conjointement avec le président du conseil d'administration ou toute autre personne dûment mandatée pour le remplacer.

Que cette autorisation soit communiquée à l'institution financière concernée et que cette délégation demeure en vigueur jusqu'à son éventuelle modification ou révocation par une résolution subséquente.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2025-08-074

6.1 Embauche - adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative a été dûment autorisé par le conseil d'administration lors de l'adoption de l'organigramme à la séance du conseil d'administration du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2025-02 a été réalisé dans le respect des politiques internes ;

CONSIDÉRANT QUE vingt-neuf (29) candidatures ont été reçues, cinq (5) d'entre elles ont été rencontrées en entrevue de sélection par le comité, composé de madame Carole Lussier, technicienne - paie et comptes payables, monsieur Alexandre Mizoguchi, chef de



division - opérations et madame Marie-Ève Chavarie, chef de service – ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à l'unanimité madame Jessica Martineau en raison de ses compétences et son expérience ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction est prévue pour le 2 septembre 2025, ou à une date ultérieure selon la disponibilité de la candidate ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et la rémunération sont respectivement prévues dans la Politique relative aux conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et la Politique de rémunération des employés cadres et non syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'embauche de madame Jessica Martineau à titre d'adjointe administrative à compter du 2 septembre 2025 ou à toute autre date ultérieure convenue avec la candidate.

ADOPTÉE

CA-2025-08-075

6.2 Nomination - chef aux opérations à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) prévoit, dans sa structure, la fonction de chef aux opérations ;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction est essentielle en tout temps au bon fonctionnement de la structure de commandement lors des interventions incendie, ainsi qu'à la gestion opérationnelle des trois casernes situées sur le territoire de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource n'est actuellement désignée pour assurer la relève en cas d'absence des titulaires de poste à temps complet ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Berthiaume détient l'expérience, les compétences et les qualifications requises pour assumer efficacement les responsabilités liées à la fonction de chef aux opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division - opérations, le directeur adjoint à la sécurité incendie et la chef de service – Ressources humaines, recommandent la nomination de monsieur Patrice Berthiaume à la fonction de chef aux opérations ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et la rémunération sont respectivement prévues dans la Politique relative aux conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et la Politique de rémunération des employés cadres et non syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Patrice Berthiaume (employé 1018) à la fonction de chef aux opérations à compter de l'adoption de cette résolution, et que sa rémunération soit établie selon les conditions déjà prévues pour ce poste dans la structure salariale de la RISIVR.

ADOPTÉE



CA-2025-08-076

6.3 Reclassification du poste de chef de service – finances et trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) prévoit, dans sa structure, la fonction de chef de service – finances et trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du rôle et des tâches du poste de chef de service – finances et trésorier adjoint, occasionnée par l'abolition du poste de directeur adjoint des services administratifs, apporte un élargissement des responsabilités et du niveau d'autonomie décisionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du poste fut réalisée par la procédure de révision d'emploi prévu à la Politique de rémunération des employés cadres et non syndiqués par la chef de service - ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de service - ressources humaines et du directeur général, secrétaire - trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de reclasser le poste de chef de service – finances et trésorier adjoint de la classe 8 à la classe 9 de la grille salariale conformément à la Politique de rémunération des employés cadres et non syndiqués rétroactivement à l'entrée en fonction du poste le 20 juin 2025.

7. Finances

CA-2025-08-077

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 13 juin au 7 août 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 13 juin au 7 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 13 juin au 7 août 2025, le tout se détaillant comme suit :

| DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT | |
|--|--------------|
| Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no : 3419 à 3427 | 11 528,68 \$ |



| | |
|---|------------------------------|
| Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3428 à 3436 | 36 168,96 \$ |
| Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere) Dépôts juillet no : 3390 à 3418 Dépôts août no : 3437 à 3461 | 91 449,12 \$ 87 771,59 \$ |
| TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT | 226 918,35 \$ |

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2025-08-078

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 13 juin au 7 août 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 13 juin au 7 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 13 juin au 7 août 2025, le tout se détaillant comme suit :

| LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | |
|---|------------------------|
| Paiements directs et prélèvements préautorisés | |
| Fournisseurs juillet 2025 | 607 466,97 \$ |
| Fournisseurs août 2025 | 139 567,57 \$ |
| Transferts électroniques | |
| Paie et autres juillet 2025 | 323 674,78 \$ |
| Paie et autres août 2025 | 320 853,34 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | 1 391 562,66 \$ |

ADOPTÉE

7.3 Dépôt du suivi budgétaire au 30 juin 2025

Le directeur général, secrétaire - trésorier commente le document déposé pour le 2^e trimestre de l'année.

8. Politiques et règlements



CA-2025-08-079

8.1 Adoption du règlement no 2025-020 de régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'avoir un Règlement de régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 598 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2025-021 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Le présent règlement abroge le règlement 2020-016.

ADOPTÉE

CA-2025-08-080

8.2 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe 1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion et présentation du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

AVIS DE MOTION est donné par Nadine Viau à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu lequel a pour objet l'établissement des règles de délégation que doit suivre tout employé de la Régie.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

8.4 Avis de motion et présentation du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivis budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

AVIS DE MOTION est donné par Mélanie Villeneuve à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2025-022 en matière de contrôle et de suivis budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu lequel a pour objet l'établissement des règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés concernés de la Régie doivent suivre.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2 Listes des interventions de juin et juillet 2025

10. Correspondance

11. Varia

CA-2025-08-081

11.1 Addenda no 2 contrat de travail – Directeur général, secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a procédé à la modification de sa structure en décembre 2024 en abolissant la codirection par une direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Damien Arel fut promu directeur général en décembre 2024 ;



CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées à un contrat de travail préalablement signé et daté du 2 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un Addenda no 1 au contrat de travail le 14 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à ce contrat de travail puisque la fonction et les responsabilités ont changés en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour diverses clauses du contrat de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le président du conseil d'administration à signer l'addenda no 2 au contrat de travail du directeur général, secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Damien Arel.

ADOPTÉE

12. Période de questions du public

CA-2025-08-082

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 58.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire – trésorier



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration